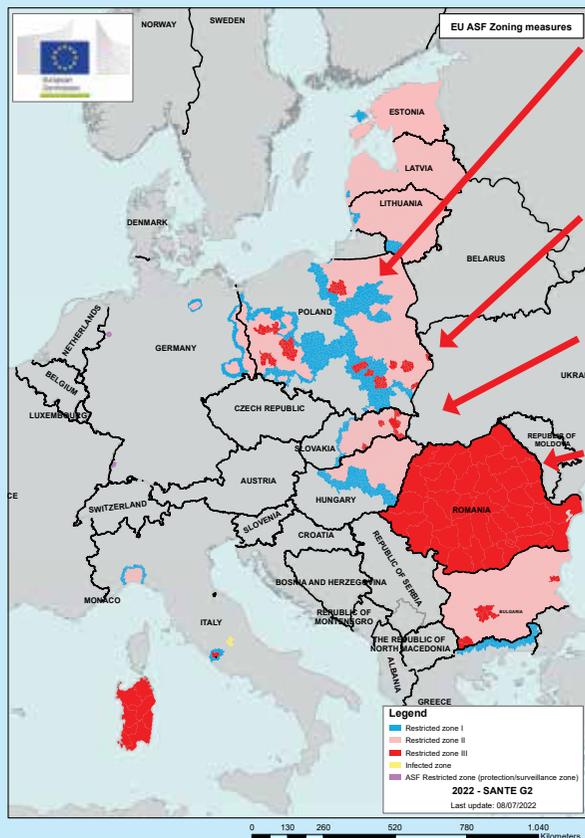


Pays touchés par la PPA en Europe



Carte des zones où la PPA est présente chez les porcs et/ou les sangliers (situation au 08-07-2022).

Pour la liste à jour des pays contaminés ou pour plus d'informations sur la PPA :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/ppa/>

<https://www.natuurenbos.be/afrikaansevarkenspest>

<http://www.wallonie.be/fr/actualites/mesures-de-lutte-contre-la-peste-porcine-africaine>



La peste porcine africaine se propage en Europe ! Luttons ensemble !

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale très contagieuse pour les porcs et les sangliers.

La maladie se propage en Europe.

Elle est arrivée en Belgique chez les sangliers en septembre 2018 et a pu être éradiquée (ce qui a nécessité des efforts énormes et coûté des millions d'€), mais le risque d'une réapparition est bien présent, le danger est réel pour la Belgique !

En tant qu'éleveur de porcs, il est de votre responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher une introduction de la maladie dans votre exploitation!

Partout dans le pays, vous devez agir et ce notamment en :

1. signalant directement toute suspicion à votre vétérinaire,
2. respectant scrupuleusement les mesures d'hygiène et de biosécurité dans votre exploitation,
3. contrôlant toute personne qui entre ou qui travaille dans votre exploitation,
4. réalisant l'évaluation annuelle obligatoire de biosécurité par votre vétérinaire et en appliquant le plan d'action établi.

La totalité des mesures à respecter est consultable sur

<http://www.favv-afsca.fgov.be/ppa/>



La maladie

La PPA est une maladie virale **très contagieuse** qui peut toucher les **porcs** et les **sangliers**. Il n'y a pas de symptômes typiques à la PPA. Toute mortalité inhabituelle doit conduire à suspecter la PPA.

La maladie peut prendre 3 formes :

forme aiguë :

- forte **fièvre**, anorexie, diarrhée
- léthargie, **tendance à s'entasser les uns sur les autres**
- désordres hématologiques s'accompagnant d'**hémorragies sous-cutanées et d'ictère**
- mort rapide (2-3 semaines) et taux de **mortalité** pouvant avoisiner les 100%

forme subaiguë : symptômes moins intenses, taux de mortalité moindre et mort dans un délai plus long.

forme chronique : signes frustes d'une maladie évoluant sur plusieurs mois tels que

- **avortements**, petites portées, porcelets chétifs
- **mauvais rendement** à l'engraissement



Source : FLI



Rougeurs cutanées

Source : JM Gourreau

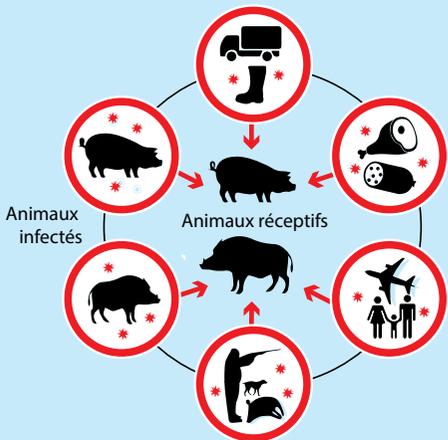
Principales voies de transmission

La PPA peut se transmettre par :

- **contact avec des porcs ou des sangliers infectés (y compris carcasses ou viscères)**
- **la viande/charcuterie** issue d'animaux infectés
- **des objets contaminés** tels que chaussures, vêtements, véhicules, matériel
- des **personnes** ayant eu des contacts avec des animaux contaminés ou ayant été dans des endroits contaminés

Le virus reste longtemps contagieux dans les **cadavres d'animaux, dans l'environnement et dans la viande / la charcuterie** issue d'animaux infectés (jusqu'à 105 jours dans les viscères et le sang et jusqu'à 300 jours dans les viandes séchées !!!).

La PPA ne se transmet pas à l'homme. Il n'y a aucun risque pour la santé humaine.



3 piliers pour enrayer la PPA

Prévention

Il n'existe pas (encore) de vaccin contre la PPA. La seule façon d'empêcher l'introduction de la maladie dans une exploitation est la mise en place de mesures d'hygiène et de **biosécurité*** telles que :

- utiliser un sas d'hygiène, avoir un programme de lutte contre les nuisibles
- respecter des mesures d'hygiène pour toute personne entrant dans l'exploitation
- mettre en quarantaine les nouveaux porcs
- ne pas nourrir les porcs avec des déchets de cuisine
- empêcher les contacts entre les porcs et les sangliers
- interdire l'accès à l'exploitation à toute personne, véhicule ou matériel qui ont été en contact avec des sangliers ou qui ont été dans une zone à risque dans les 72h qui précèdent
- ces mesures sont particulièrement importantes à respecter lorsque des personnes provenant ou ayant séjourné dans une zone à risque sont employées (travailleurs saisonniers)
- pour les porcs avec un parcours extérieur :
 - avoir une double clôture afin d'empêcher les contacts avec les sangliers
 - placer des panneaux signalant aux passants l'interdiction de nourrir les porcs

***N'hésitez pas à consulter les points de contrôles définis pour l'audit de biosécurité**
https://www.favv-afscab.be/professionnels/productionanimale/animaux/circulaires/documents/20210531_circ_instructionveterinairesanalysederisque_FR_v1_.pdf

Détection précoce

Il faut toujours contacter son vétérinaire lorsqu'on constate des symptômes faisant penser à la PPA ou une mortalité anormale.

Chaque fois que des signes de maladie sont détectés dans un groupe de porcs et qu'un traitement doit être mis en place, des échantillons de sang doivent également être envoyés au laboratoire pour le dépistage de la PPA.

Il vaut toujours mieux faire analyser un échantillon une fois de trop que pas assez !

Lutte

Il n'existe aucun traitement contre la PPA. La lutte s'effectue par des mesures d'abattages et des restrictions de mouvements des animaux.

Les mesures mises en place visent à isoler le plus rapidement possible le foyer afin d'empêcher la propagation de la maladie et d'éradiquer le virus. Ces mesures sont définies par la législation européenne et consistent entre autres à :

- abattre tous les porcs du foyer et détruire les carcasses
- nettoyer et désinfecter l'exploitation contaminée
- mettre en place des zones de restrictions autour du foyer dans lesquelles les mouvements d'animaux mais aussi de personnes et de marchandises sont interdits ou restreints